

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET VOUCHERS POUR LES PME DU SECTEUR DU TOURISME

Pour les projets d'innovation liés au  
numérique et à la transition verte



## ARTICLE 1 - Contexte de référence

SMART TWIN TRANSITION est un projet européen innovant, cofinancé par le programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027, porté par l'Azienda Speciale Riviera di Liguria (Italie), en coopération avec cinq partenaires transfrontaliers. Il vise à renforcer la compétitivité et la résilience des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur touristique à travers leur double transition numérique et écologique, dans les régions de Ligurie, Sardaigne, Toscane, Corse et Var.

Le projet s'inscrit dans les priorités européennes de transformation durable et numérique des systèmes économiques. Il ambitionne de créer un modèle structuré de soutien transfrontalier pour les entreprises touristiques, en mobilisant des outils communs, des expertises croisées et un socle de méthodes partagées entre acteurs français et italiens.

Le partenariat réunit :

- L'Azienda Speciale Riviera di Liguria (chef de file – Ligurie),
- La Fondation ISI (Toscane),
- La CCI de Sassari - PROMOCAMERA (Sardaigne),
- La Fondation CAMPUS (Toscane),
- La Chambre de commerce et d'industrie du Var (France),
- Et la Chambre de commerce et d'industrie de Corse (France).

Sur la base de l'expérience accumulée dans les programmes de coopération antérieurs, SMART TWIN TRANSITION développe plusieurs outils innovants destinés à être testés dans les territoires partenaires :

- Une TOOLBOX numérique capitalisant les solutions existantes en matière de transition ;
- Un démonstrateur Tourisme 5.0 pour visualiser les bénéfices d'une transition technologique et verte ;
- Un réseau de mentors numériques et verts accompagnant les entreprises.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé conjointement par la CCI du Var et la CCI de Corse, dans le cadre de la phase pilote du projet. Il s'adresse aux PME touristiques implantées dans l'un ou l'autre de ces deux territoires, et permettra l'accompagnement, via des vouchers, de 8 entreprises sélectionnées (3 dans le Var et 5 en Corse), dans le but de tester le modèle transfrontalier de soutien à la double transition.

## ARTICLE 2 - Destinataires de l'appel à manifestation d'intérêt et conditions de participation

Smart Twin Transition entend attribuer aux PME des territoires concernés une aide financière directe, sous forme de vouchers. Cette aide permettra à chacune des entreprises sélectionnées de financer un service de support pour aider à la mise au point d'une solution innovante, dans le numérique ou la transition verte, ou d'une partie de celle-ci. Dans le processus de sélection les candidatures, les critères énumérés ci-dessous seront pris en compte, ainsi que les modalités indiquées à l'article 4.

Au moment de la soumission de leur candidature, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- Être une micro ou petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission n° 361 du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ;
- Ayant un siège juridique et/ou opérationnel dans la zone de coopération du programme INTERREG Italie-France Maritime 2021-2027. En particulier :
  - Les TPEs et PME ayant un siège social et/ou opérationnel dans le département du Var seront sélectionnés par le partenaire CCI Var ;
  - Les TPEs et PME ayant leur siège social et/ou opérationnel en Corse seront sélectionnés par le partenaire de la CCI Corse ;
- Être dûment constituées et inscrites au registre des entreprises français ;
- Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance en faveur des travailleurs (en Italie, vérifiables par le biais du DURC) ;
- Ne pas être en état de liquidation, de faillite ou d'autre procédure d'insolvabilité conformément à la législation en vigueur ;
- Respecter le Règlement (UE) 2023/2831 du 13/12/2023 et mod. ult., relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

## ARTICLE 3 - Enveloppe financière, nature et montant de l'aide

Chaque entreprise sélectionnée bénéficiera d'un **voucher d'une valeur maximale de 10 000 € TTC**, attribué au titre du présent AMI.

Cette enveloppe permet de financer :

- des prestations de conseil, d'accompagnement ou de montée en compétences réalisées par un coach ou prestataire agréé dans le cadre du projet (à hauteur de 30% minimum),
- et/ou l'acquisition de biens et équipements en lien direct avec le projet de transition présenté par l'entreprise, conformément aux dépenses éligibles précisées à l'article 5 (à hauteur de 70% maximum).

Le voucher ne constitue pas une subvention financière versée en une seule fois. Il est réparti de la manière suivante :

- **3 000 € TTC minimum** sont versés directement par la CCI du Var ou la CCI de Corse au coach sélectionné pour accompagner l'entreprise, sur la base des rapports d'intervention et factures correspondantes.
- **Jusqu'à 7 000 € TTC (ou HT) maximum** sont attribués à l'entreprise bénéficiaire, sous forme de remboursement de dépenses éligibles engagées pour l'acquisition de biens et/ou de services en lien direct avec le projet décrit dans sa candidature, conformément à l'article 5.

### Précision sur la TVA - Remboursement à l'entreprise :

Pour le remboursement des dépenses engagées par l'entreprise (jusqu'à 7 000 €), la base de calcul dépend de la situation de l'entreprise bénéficiaire :

- Si elle est assujettie à la TVA et peut la récupérer, le remboursement se fait sur le **montant HT** ;
- Si elle ne récupère pas la TVA, le remboursement se fait sur le **montant TTC**.

L'entreprise doit avancer ces dépenses sur sa propre trésorerie et régler directement les prestataires ou fournisseurs concernés. Le remboursement par la CCI du Var ou la CCI de Corse interviendra uniquement sur présentation de **factures acquittées**, de **preuves de paiement** et des **justificatifs de mise en concurrence** exigés par la réglementation en matière de commande publique (consultation d'au moins trois prestataires).

Conformément au Règlement (UE) 2023/2831 du 13/12/2023 et ses modifications ultérieures, le représentant légal de chaque entreprise devra signer une déclaration certifiant le montant des aides « de minimis » déjà obtenues. La nouvelle aide ne pourra être octroyée que si le cumul des aides perçues au cours de l'exercice en cours et des deux exercices précédents n'excède pas le plafond fixé par le règlement, soit 300 000 €. La déclaration de minimis devra être remplie à l'aide du formulaire ci-joints.

### ARTICLE 4 - Modalités et termes de participation

Le présent AMI vise à financer, par le biais de vouchers, des projets d'innovation numérique et verte dans la filière du tourisme. Les entreprises candidates doivent ainsi répondre à l'ensemble des critères ci-dessous, faute de quoi leur dossier ne pourra être retenu.

- L'entreprise doit appartenir à l'un des codes APE listés ci-dessous\* :

	Activité	Code APE
1	Hôtels et hébergement similaire	5510Z
2	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée (gîtes, meublés de tourisme, chambres d'hôtes)	5520Z
3	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	5530Z
4	Autres hébergements (colonies de vacances, auberges de jeunesse, refuges, hébergement en ferme)	5590Z
5	Exploitation de wagons-lits	4910Z
6	Activités des agences de voyage	7911Z
7	Activités des voyagistes	7912Z
8	Organisation de foires, salons professionnels, congrès	8230Z
9	Organisation de fêtes, cérémonies privées	9329Z
10	Exploitation d'établissements de bains : mer, lac, rivière, etc.	9329Z
11	Glaciers, pâtisseries sur place ou à emporter	1071D
12	Bars et établissements sans restauration (cafés, bars à vin...)	5630Z
13	Activités de restauration liées aux exploitations agricoles	5610B
14	Restauration traditionnelle	5610A
15	Services de traiteur / Organisation d'événements et banquets	5621Z
16	Autres services de restauration (ex : foodtrucks, repas événementiels)	5629B

\*Ou à tout autre code APE relevant du secteur du tourisme ou ayant un lien direct avec ses activités.\*

- Le projet de l'entreprise doit correspondre à l'une ou plusieurs des catégories énumérées dans le tableau ci-dessous :

SECTEUR	TYPE D'INNOVATION	EXEMPLE D'APPLICATION
<b>NUMERIQUE</b>	Solutions de cybersécurité et de continuité des services	Sécurisation des données touristiques
	Big data et gestion des données	Analyse des données clients pour personnaliser les offres
	Gestion et coordination des processus	CRM pour les clients, newsletters, gestion RH
	Commerce électronique et ventes en ligne	Plateformes de vente en ligne d'expériences, de produits locaux
	Marketing numérique	Campagnes SEO, réseaux sociaux pour attirer de nouveaux segments touristiques

	Tout autre projet lié à l'IA, la transformation numérique, l'intégration de process automatisé	Comme l'automatisation de tâches répétitives, plateformes numériques de gestion, solutions IA personnalisées
<b>TRANSITION VERTE</b>	Décarbonation et système domotique d'économies d'énergie	Gestion énergétique intelligente, mise en place de nouveaux procédés / nouveaux équipements
	Economie et gestion de l'eau pluviale et eaux grises	Récupération, réutilisation et optimisation de l'eau
	Interventions pour la transition écologique	Économie circulaire ; gestion environnementale
	Systèmes de prévision intelligente de la demande alimentaire	Utilisation d'une IA couplée à un logiciel de gestion pour prévoir les quantités à produire/acheter
	Process et systèmes de gestion des produits lavants	Centrale de dilution, désinfection plasma, eau zonée
	Tout autre projet lié aux économies d'énergie, à l'économie circulaire, et à la décarbonation	Comme l'écoconception, réduction des emballages, mutualisation de ressources

### ARTICLE 5 - Dépenses éligibles

Afin d'être admissibles, les dépenses doivent obligatoirement correspondre aux critères suivants.

- Les dépenses éligibles - exclusivement imputables à l'activité touristique de la PME – concernent :
  - Des services de conseil et/ou de montée en compétences relatifs à une ou plusieurs des technologies / interventions visées à l'article 4 du présent AMI. **Ces dépenses doivent représenter au moins 30% des coûts éligibles**, et sont financées directement par la CCI du Var ou la CCI de Corse au bénéfice du coach sélectionné.
  - L'achat de biens d'équipement matériels et immatériels, y compris les dispositifs et les coûts de connexion, **jusqu'à un maximum de 70% des coûts éligibles**, nécessaires à l'introduction des technologies / interventions visées à l'article 4 du présent AMI. Ces dépenses sont engagées directement par l'entreprise avec sa propre trésorerie, qui règle elle-même les fournisseurs et prestataires, et sont ensuite **remboursées** par la CCI du Var ou la CCI de Corse sur présentation de justificatifs conformes.
- Pour être éligibles, les dépenses engagées par l'entreprise doivent respecter les obligations suivantes :

- **Mise en concurrence** : l'entreprise doit obligatoirement consulter au minimum trois prestataires différents et transmettre à la CCI les preuves de cette consultation (devis, échanges, preuves d'envoi, etc.).
  - **Entretien du matériel** : tout matériel acquis dans le cadre du projet doit être entretenu et maintenu en état de fonctionnement pendant une période minimale de cinq (5) ans après la fin du projet. En cas de panne ou de non-fonctionnement, l'entreprise s'engage à procéder aux réparations à ses frais. Ces obligations pourront être vérifiées par le Pôle unique de contrôle de l'Europe. Même si la durée d'amortissement comptable du matériel est inférieure à 8 ans, l'entreprise devra conserver le matériel acheté dans le cadre du projet afin de pouvoir le présenter lors d'un contrôle.
  - **Visibilité européenne** : le matériel acquis devra comporter de manière visible un logo de l'Union européenne, conformément aux obligations de communication applicables aux projets financés par des fonds européens.
- En tout état de cause, les dépenses éligibles ne comprennent pas :
    - Les frais de voyage, d'hébergement et de nourriture ;
    - Les services de conseil spécialisés liés à des activités commerciales ou administratives ordinaires, tels que, par exemple, les services de conseil en matière fiscale, comptable ou juridique, ou la simple promotion commerciale ou publicitaire ;
    - Des services de soutien et d'assistance pour l'adaptation aux réglementations légales.
  - Les dépenses doivent être initiées après la sélection du candidat, à partir de la date de démarrage de l'accompagnement de l'entreprise par le coach.

#### ARTICLE 6 - Cumul des aides

- Les aides au titre du présent AMI peuvent être cumulées, pour les mêmes coûts éligibles :
  - Avec d'autres aides de minimis jusqu'au plafond de minimis ;
- Elles peuvent également être cumulées avec des aides sans coûts éligibles.
- Les subventions au titre du présent Appel à propositions peuvent également être cumulées avec d'autres subventions publiques lorsque ces autres subventions publiques ne sont pas juridiquement qualifiées d'aides d'État au sens de l'article 107 du TFUE (par exemple, crédit d'impôt général), à condition qu'il ne soit pas dépassé une intensité maximale de 100 % des coûts supportés par les entreprises pour les mêmes coûts éligibles.
- L'entreprise doit en tout état de cause éviter la surcompensation sur les mêmes coûts éligibles (même factures) et doit déclarer que la subvention attribuée par la CCI du Var ou la CCI de Corse, additionnée à tout autre avantage public, ne dépasse pas 100 % des coûts éligibles.

## ARTICLE 7 - Dépôt des candidatures

Le présent Appel, ainsi que la totalité des formulaires à remplir sont disponibles sur le site Internet du projet. Les candidatures peuvent être déposées à partir du 28/10/2025 à 8 heures jusqu'au 28/11/2025, à 12 heures. Pour cette date, chaque PME répondant aux exigences de l'article 2 du présent Appel doit envoyer les documents suivants aux adresses e-mail indiquées à l'article 15 :

- Demande de candidature (ci-après dans le document) ;
- Copie de la carte d'identité du représentant légal ;
- Kbis de moins de 6 mois ;
- Attestation de régularité fiscale ;
- Attestation de régularité sociale ;
- Attestation de minimis ;
- Rapport d'auto-évaluation de la maturité numérique lors des phases de candidature, à réaliser via le lien suivant : [Evaluation numérique-en-ligne](#)
- Formulaire de participation dûment complété dans toutes ses parties.

Chaque entreprise ne peut soumettre qu'une seule demande de candidature.

Tous les documents doivent être signés et joints, en format électronique, en utilisant uniquement les formulaires disponibles sur le site Internet du projet du partenaire local.

Si, lors de l'analyse de la candidature, un ou plusieurs documents sont manquant, le candidat aura 5 jours ouvrés pour fournir les pièces justificatives nécessaires.

Les candidatures ne seront pas prises en considération, et seront donc exclues de la procédure d'admission, si elles :

- ne sont pas conformes aux dispositions du présent Appel ;
- ne sont pas envoyées dans les délais prévus par le présent Appel ;
- sont dépourvus, en tout ou en grande partie, de la documentation requise.

## ARTICLE 8 - Procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation est prévue en fonction de l'ordre chronologique de soumission des demandes. En cas d'insuffisance de fonds, la dernière demande retenue est éligible à des subventions jusqu'à concurrence des ressources financières disponibles. Outre l'examen préliminaire administratif et formel, chaque demande sera analysée selon la procédure suivante :

1. La pertinence de la demande par rapport aux technologies/interventions visées à l'article 4 du présent Appel ;
2. Si toutes les conditions sont remplies, le comité d'évaluation -composé d'experts de la CCI Var et de la CCI Corse)- examinera les autres critères à l'aide de la grille ci-dessous, sur la base des éléments transmis dans le formulaire de participation, pour un total

maximum de 100 points. Seuls les projets atteignant un score de 75 seront admissibles aux vouchers.

DOMAINE	CRITÈRE	POINTS
<b>QUALITÉ DE LA PROPOSITION</b>	Cohérence avec les objectifs de la double transition	Max 20
	Complétude et clarté de l'idée candidate	Max 10
<b>ADÉQUATION DU PROPOSANT</b>	Activités et taille atteintes, adéquation et cohérence de l'organisation interne	Max 20
	Capacité à présenter son idée	Max 10
<b>POTENTIEL DE L'IDÉE</b>	Niveau de maturité	Max 15
	Importance et attractivité du marché	Max 10
<b>IMPACT TRANSFRONTALIER DE L'IDÉE</b>	Connexions possibles et/ou reproductibilité sur d'autres territoires, pertinence pour l'ensemble de l'espace de coopération	Max 15
<b>TOTAL</b>		<b>Max 100</b>

- Le comité d'évaluation pourra demander à l'entreprise de fournir toute information supplémentaire qu'il juge nécessaire pour une évaluation correcte de la demande, en précisant que l'absence de cette information dans un délai de sept jours civils à compter de la réception de la demande entraîne la déchéance de la demande de voucher.

La procédure d'évaluation se conclut par l'adoption d'une mesure d'octroi ou de refus du voucher, dûment motivée, dans le délai de 45 jours à compter de la date d'introduction de la demande. La mesure est communiquée à l'entreprise concernée.

Les demandes « retenues qui ne peuvent bénéficier du financement en raison de l'épuisement des ressources disponibles » peuvent en bénéficier ultérieurement si, dans le délai maximum de 90 jours à compter de la date d'approbation de la Décision d'octroi de la subvention, des ressources sont libérées en raison de renoncements ou de l'approbation de déchéances d'une subvention octroyée. Dans ce cas, l'octroi au projet suivant figurant sur la liste sera approuvée dans les 30 jours suivant ce délai.

#### ARTICLE 9 – Obligations des entreprises bénéficiaires des vouchers

- Les bénéficiaires des vouchers sont tenus, sous peine de déchéance totale de l'aide financière :
  - Au respect de toutes les conditions énoncées dans le présent Appel ;
  - De fournir, dans les délais et selon les modalités prévues dans l'AMI et dans les actes qui en découlent, toute la documentation et les informations qui peuvent être demandées ;

- De respecter, dans la mise en œuvre des interventions, la part des dépenses éligibles visées à l'article 5, soit un minimum 30% de conseil / montée en compétences, et un maximum 70% d'investissements.
  - De conserver, pendant une période d'au moins 10 (dix) ans à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention, les documents attestant les dépenses encourues et déclarées.
2. En outre, l'entreprise bénéficiaire s'engage spécifiquement à :
- Respecter les règles de mise en concurrence : consulter au moins trois prestataires différents pour tout achat de biens ou services et transmettre à la CCI les preuves de cette consultation (devis, preuves d'envoi, etc.).
  - Entretenir le matériel acquis : assurer la maintenance et le bon fonctionnement de tout matériel acquis dans le cadre du projet pendant une durée minimale de cinq (5) ans après la fin du projet, et supporter les frais de réparation si nécessaire. Même si la durée d'amortissement comptable du matériel est inférieure à 8 ans, l'entreprise devra conserver le matériel acheté dans le cadre du projet afin de pouvoir le présenter lors d'un contrôle.
  - Assurer la visibilité européenne : apposer de manière visible un logo de l'Union européenne sur le matériel acquis, conformément aux obligations de communication liées aux financements européens.
3. Les bénéficiaires des vouchers sont tenus de demander une autorisation, dûment motivée, pour toute modification de l'intervention ou des dépenses indiquées dans la demande de candidature présentée, avant que les nouvelles dépenses faisant l'objet de la modification ne soient effectivement effectuées, faute de quoi elles ne seront pas éligibles. Ces modifications doivent être communiquées pour autorisation, par écrit, aux adresses suivantes :
- Pour la CCI du Var : [elena.tonon@var.cci.fr](mailto:elena.tonon@var.cci.fr)
  - Pour la CCI de Corse : [n.spinosi@cci.corsica](mailto:n.spinosi@cci.corsica)

La CCI du Var et la CCI de Corse se réservent le droit d'effectuer, également par sondage et selon les procédures qu'elle a définies, tous les contrôles et inspections nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures pour lesquelles le voucher est octroyé et du respect des conditions et exigences énoncées dans le présent Appel à propositions.

#### **ARTICLE 10 – Modalités de versement des vouchers**

L'enveloppe du voucher, d'un montant maximal de 10 000 € TTC, est répartie entre :

- **3 000 € TTC minimum** : versés directement par la CCI du Var ou la CCI de Corse au coach sélectionné pour accompagner l'entreprise, sur la base du **rapport d'accompagnement final** et de la **facture correspondante**.

- **Jusqu'à 7 000 € TTC (ou HT) maximum** : remboursés à l'entreprise bénéficiaire pour les dépenses engagées en lien avec le projet validé, sur présentation des justificatifs conformes.

### 1. Versement au coach

Le versement au coach est effectué en **une seule fois**, après la prestation d'accompagnement, à réception :

- du rapport d'accompagnement, signé par le représentant légal de l'entreprise et le coach, validé par la CCI,
- et de la facture correspondante émise par le coach.

### 2. Remboursement à l'entreprise

Le remboursement à l'entreprise des dépenses éligibles (jusqu'à 7 000 € TTC ou HT) est conditionné à la présentation :

- des **factures acquittées** et des preuves de paiement (transactions bancaires vérifiables),
- des **justificatifs de mise en concurrence** (consultation d'au moins trois prestataires et transmission des preuves à la CCI),

Pour rappel, pour le remboursement des dépenses engagées par l'entreprise (jusqu'à 7 000 €), la base de calcul dépend de la situation de l'entreprise bénéficiaire :

- Si elle est assujettie à la TVA et peut la récupérer, le remboursement se fait sur le **montant HT** ;
- Si elle ne récupère pas la TVA, le remboursement se fait sur le **montant TTC**.

La CCI du Var et la CCI de Corse se réservent le droit de demander toute précision ou complément de documentation jugé nécessaire. L'absence de transmission des compléments demandés dans un délai de 20 jours à compter de la réception de la demande entraîne la déchéance du voucher.

### ARTICLE 11 - Révocation des vouchers

Le voucher est révoqué dans les cas suivants :

- La non-réalisation ou la non-conformité du projet avec la demande présentée par l'entreprise ;
- La découverte ou la survenance d'un manquement aux exigences énoncées à l'article 2 ;
- La non-présentation des documents comptables dans le délai prévu à l'article 7 ;
- Les fausses déclarations dans le but d'obtenir le voucher ;

- L'impossibilité d'effectuer les contrôles visés à l'article 7 pour des raisons imputables au bénéficiaire ;
- Le résultat négatif des contrôles visés à l'article 7.

En cas de révocation du voucher pour l'un des motifs énoncés ci-dessus, **l'entreprise sera tenue de rembourser à la CCI du Var ou à la CCI de Corse les montants déjà perçus dans le cadre de son projet**, majorés des intérêts légaux, sans préjudice d'une éventuelle responsabilité civile ou pénale.

#### **ARTICLE 12 – Clause de sauvegarde**

Cet Avis ne constitue pas une obligation pour la CCI du Var et la CCI de Corse, qui se réservent donc le droit, à tout moment de la procédure et pour quelque raison que ce soit, d'annuler celle-ci sans que cela puisse donner lieu à un quelconque recours de la part des candidats.

En cas de non-octroi, les candidats ne peuvent prétendre au remboursement des frais liés à cette procédure, y compris les menues dépenses.

La CCI du Var et la CCI de Corse déclinent toute responsabilité à l'égard de toute personne qui aura subi un dommage, une perte, des dépenses de quelque nature que ce soit, suite à sa participation ou à son engagement dans le cadre du présent AMI.

La CCI du Var et la CCI de Corse ne pourront être tenues pour responsable à l'égard de toute personne physique ou juridique, en cas d'informations manquantes, inexactes, erronées, omises, ou de déclaration trompeuse contenue dans tout type d'information après la date de publication de ces mêmes informations.

#### **ARTICLE 13 – Lutte contre la corruption et la fraude**

En ce qui concerne la politique antifraude, la CCI du Var et la CCI de Corse s'engagent, dans le cadre de la mise en œuvre du présent Appel, à garantir des normes juridiques, éthiques et morales élevées et à adhérer aux principes d'intégrité, d'objectivité et d'honnêteté, garantissant la lutte contre la fraude et la corruption dans la gestion des ressources allouées, en impliquant, dans cet engagement, l'ensemble du personnel concerné.

#### **ARTICLE 14 - Traitement des données à caractère personnel**

Toutes les données fournies dans le cadre du projet Smart Twin Transition sont soumises aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 sur la protection des Données (le « RGPD ») ainsi que la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et ses modifications. Les partenaires du projet agissent en tant que responsables conjoints conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et, à cette fin, ils s'engagent à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits pour les données qu'ils traitent. Les

personnes concernées peuvent soumettre des demandes aux partenaires territoriaux pour exercer leurs droits.

Conformément aux dispositions RGPD, toutes les données personnelles communiquées dans le cadre du projet Smart Twin Transition sont utilisées uniquement aux fins indiquées dans l'Appel à manifestation d'intérêt. La fourniture des données est obligatoire afin de permettre la réalisation des enquêtes préliminaires pour l'admission à participer au projet et, par la suite, pour la gestion complète et la mise en œuvre des activités envisagées dans l'Appel.

La non-fourniture des données entraîne la perte du droit à la prestation.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sur papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et européennes et aux sujets et organismes collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne n'est pas envisagé.

#### **ARTICLE 15 - Contacts**

Pour transmettre votre candidature, ou pour obtenir plus d'informations, veuillez contacter :

##### Var

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var  
Boulevard Maréchal Leclerc, 236 – 83097 Toulon, France  
Personne de contact (e-mail) : Morgane Babey  
Email/Pec : [morgane.babey@var.cci.fr](mailto:morgane.babey@var.cci.fr)

##### Corse

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse  
Hotel Consulaire, Rue Nouveau Port – 20293 Bastia, France  
Personne de contact (e-mail) : Nicole Spinosi  
Email/Pec : [n.spinosi@cci.corsica](mailto:n.spinosi@cci.corsica)

# DEMANDE DE CANDIDATURE

## Je soussigné(e)

Prénom	Nom
--------	-----

## en tant que propriétaire/représentant légal de l'entreprise

Nom de l'entreprise ou raison sociale			
N° Registre de Commerce			
Numéro SIRET			
Numéro de TVA intracommunautaire			
Code APE/NAF			
Siège légal	Région		
Ville		Rue	CP
Téléphone	Fax	Courriel	
Unité locale (si différent du siège légal)		Région	
Ville		Rue	CP

## DEMANDE

à participer à la procédure d'attribution des vouchers, présentée dans le présent Appel dans le cadre du projet Smart Twin Transition.

Conscient des sanctions pénales que je pourrais encourir en cas de déclarations mensongères et de faux et usage de faux, sous ma propre responsabilité.

## DÉCLARE

- avoir pris connaissance de l'appel à propositions et en accepter toutes les conditions
- être couverts par la définition des PME énoncée dans la recommandation de la Commission européenne n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, et qu'elle dispose d'un code INSEE dans le secteur du tourisme ou en lien avec le secteur du tourisme, à renseigner ci-après : \_\_\_\_\_
- être dûment constituée et inscrite au registre du commerce français
- être en règle avec les obligations fiscales et sociales (en Italie, vérifiables par le biais du DURC)
- ne pas être en état de liquidation, de faillite ou de toute autre procédure d'insolvabilité, quelle qu'en soit la dénomination
- que l'entreprise n'est pas dans une relation de contrôle/connexion avec ses fournisseurs de biens/services dont les coûts font l'objet de la présente demande de subvention, et qu'elle n'a pas non plus de structures de propriété se chevauchant de manière substantielle avec eux ;<sup>1</sup>
- que l'entreprise supporte le coût de la TVA sans possibilité de récupération :  
NON    OUI
- de se conformer au Règlement (UE) 2023/2831 du 13/12/2023 et mod. ult., relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;

<sup>1</sup> Par structures de propriété fortement imbriquées, on entend toutes les situations qui, même en présence d'une certaine différenciation dans la composition du capital social ou dans la distribution des actions, laissent présumer l'existence d'un noyau commun de propriété ou d'autres raisons spécifiques attestant de liens constants d'intérêts communs (tels que le mariage, la parenté, l'affinité), qui se traduisent en fait par une conduite constante et coordonnée de collaboration et d'action commune sur le marché.



# FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Raison sociale de l'entreprise

Nom et prénom du représentant légale

Nom et prénom de la personne de contact du projet

Cordonnées (téléphone ; e-mail) de la personne de contact du projet

Téléphone :

E-mail :

Inscription au Registre de Commerce

Numéro :

Date :

Siège sociale/Unité locale

Var Alpes-Maritimes :

Var

Corse :

Haute-Corse

Corse-du-Sud

# PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ENTREPRISE ET DE SON PROJET

## 1) DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Description du produit/service actuellement offert, l'équipe de l'entreprise, sa structure, son organisation et son business model (*max 1 000 caractères, espaces compris*).

## 2) DESCRIPTION DU PROJET

Description du projet numérique et / ou dans la transition verte) que l'entreprise souhaite développer dans le cadre de ce voucher (*max 1 000 caractères, espaces compris*).

## 3) OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Description des objectifs et résultats que l'entreprise entend atteindre avec ce projet (*max 1 000 caractères, espaces compris*).

#### 4) TECHNOLOGIES ET SERVICES COUVERTS

Associez au moins une des technologies/interventions énumérées ci-dessous (*cf. article 4 de l'AMI*) au type de service que vous avez l'intention d'acheter avec le voucher. Il est possible de sélectionner plus d'un type de service :

SECTEUR	TYPE D'INNOVATION	TYPE DE SERVICE POUR LEQUEL LA CONTRIBUTION EST DEMANDÉE		
		Service de conseil	Service de montée en compétences	Achat de biens
NUMERIQUE	Solutions de cybersécurité et de continuité des services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Big data et gestion des données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gestion et coordination des processus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commerce électronique et ventes en ligne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marketing numérique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tout autre projet lié à l'IA, la transformation numérique, l'intégration de process automatisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRANSITION VERTE	Décarbonation et système domotique d'économies d'énergie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Economie et gestion de l'eau pluviale et eaux grises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Interventions pour la transition écologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Systèmes de prévision intelligente de la demande alimentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Process et systèmes de gestion des produits lavants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tout autre projet lié aux économies d'énergie, à l'économie circulaire, et à la décarbonation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**5) BIENS D'ÉQUIPEMENT ET SERVICES**

Donnez une brève description des biens d'équipement et/ou des services identifiés, ainsi qu'une justification de ces potentiels achats, en lien avec les objectifs du projet identifiés dans le tableau ci-dessus (*remplir une ligne pour chaque bien d'équipement/service*).

DESCRIPTION DES BIENS ET / OU SERVICES	
1	
2	
3	
4	

**6) DÉTAIL DES COÛTS PRÉVISIONNELS DU PROJET**

Renseignez les montants des achats que vous envisagez dans le cadre de la réalisation de votre projet. (*Rappel = un minimum de 30% de frais de conseil ou de montée en compétences est **obligatoire** dans chaque projet, avec un maximum de 70% de dépenses en biens matériels et immatériels, y compris les dispositifs et les coûts de connexion*).

ÉLÉMENTS DE COÛTS POUR LESQUELS LA CONTRIBUTION EST DEMANDÉE	MONTANT € TTC (10 000€ TTC MAX)
Coûts de la montée en compétences	
Frais de conseil	
Coût d'achat des biens d'équipement et des services liés aux biens	
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	

Date et lieu : \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise et signature du représentant légal

\_\_\_\_\_